

**RIUNIONE DI U 25 E 26 D'UTTOBRE  
REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE**

**2018/O2/076**

**REPONSE DE M. Lionel MORTINI  
A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Mattea CASALTA  
AU NOM DU GROUPE FEMU A CORSICA**

**OBJET : LA PESTE PORCINE**

Sgio Presidente, M. et Mme les Conseillers, Mme la Conseillère,

Comme vous l'avez souligné, la lutte contre la peste porcine africaine est rendue complexe de par son épidémiologie (maladie extrêmement contagieuse) et par l'absence de vaccin ou de traitement.

Il est évident que le profil extensif de l'élevage porcin insulaire compliquerait de façon quasi inextricable la mise en œuvre de mesures de lutte permettant l'éradication de cette maladie. Les problèmes rencontrés actuellement pour lutter contre la maladie d'Aujesky sont d'ailleurs révélateurs de ces difficultés.

Dès lors, la stratégie pour les élevages insulaires ne peut reposer que sur une prévention efficace et une gestion sanitaire stricte basées notamment sur une limitation des mouvements des animaux, des produits et d'autres vecteurs de transmission.

Or, le territoire corse est vulnérable via le commerce d'animaux (introduction de reproducteurs de race exogène ou de porcs charcutiers), de denrées ou de sous-produits issus d'animaux infectés. Le facteur humain, vecteur du virus sur de longues distances, joue également un rôle clé comme cela a pu être observé tout récemment en Belgique, par la dispersion vraisemblablement dans l'environnement de déchets carnés contaminés. En effet, même si l'homme ne risque rien, il peut être porteur

du virus en tant que « vecteur qui s'ignore », il peut ainsi contribuer à sa propagation en transmettant la maladie à d'autres sangliers ou porcs via des déchets infectés.

Face à une telle menace, et devant tant d'autres à venir, notamment avec le changement climatique et l'accélération des échanges internationaux favorisant la réapparition de maladies qui semblaient éradiquées aussi bien que l'apparition de nouveaux pathogènes, la réponse ne peut être sectorielle ou contextuelle.

En effet, cette Peste porcine a est répertoriée en MRLC (Maladie Réputée Légalement Contagieuse) Elle est donc classée, par l'Office International des Epizooties (OIE), comme une maladie de 1<sup>er</sup> niveau sur les 4 niveaux possibles, donc le plus élevé notamment en termes de propagation et d'impact économique que la maladie peut avoir. Or, ce niveau relève de la police sanitaire, fonction régaliennne de l'Etat car le statut « indemne » de ces maladies de niveau 1 est la condition nécessaire à la libre circulation au niveau international, des animaux et des produits issus des activités agricoles concernées.

Donc, toute gestion au niveau régional de ce type de maladie ne peut être envisagée dans le contexte réglementaire actuel.

Aussi, afin de pouvoir se rapprocher de ces missions régaliennes, il s'agit de co-construire avec l'Etat, une politique sanitaire végétale et animale pour la Corse qui tienne compte des spécificités de notre territoire, de nos élevages, de nos pratiques et des enjeux à venir co construction que nous demandons déjà depuis de nombreux mois. L'Exécutif a initié cette démarche ; un premier rendez-vous est d'ores et déjà prévu le 15 novembre prochain avec le Directeur de la DGAL et ses services. Nous nous engageons à revenir rapidement devant cette Assemblée pour vous présenter de manière plus précise les contours de ce projet qui sera ambitieux et évidemment nous partageons votre inquiétude sur la Peste porcine africaine.